



HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Cabinet
Section de la communication Interministérielle

Papeete, le 10 janvier 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Elections municipales 2020 :
si vous ne pouvez pas aller voter les 15 et 22 mars prochains
établissez votre procuration le plus tôt possible

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains.

Les électeurs qui ne seront pas en mesure de se rendre dans leur bureau de vote à cette occasion **peuvent, dès à présent, établir une procuration de vote** en se rendant dans une brigade de gendarmerie, à la direction de la sécurité publique à Papeete (DSP) ou au Tribunal de première instance (TPI).

Pour établir leur procuration, les électeurs doivent se munir d'une pièce d'identité et d'un formulaire Cerfa disponible sur place ou téléchargeable [sur le site Internet du Haut-commissariat](#).

Le mandataire choisi pour accomplir les opérations de vote doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que l'électeur, mais pas nécessairement dans le même bureau de vote. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations dont une seule établie en France.

Enfin, la procuration peut être établie pour un scrutin déterminé ou pour une durée qui ne doit pas dépasser un an.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site Internet du Haut-commissariat, rubrique Élections > Vote par procuration

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr